

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 29 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, WATEL
Elise, AULOY Gilles, COUSSIERE Pierre, DELAMOTTE Rodolphe, LABIGNE
François, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME
Jean-Michel, LESUEUR Michaël.

Absent excusé : Mme QUENAULT Anne

2020.7.1. Désignation du secrétaire de séance

M. PLE Philippe est désigné secrétaire de séance.

2020.7.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2020

M. PLE Philippe demande de préciser les surfaces du terrain que la commune va vendre soit la parcelle ZB010 et celui qu'elle souhaite acheter, cadastrée ZE05.

- ZB010 = 4 510 m²
- ZE005 = 1 050 m²

M. AULOY Gilles demande que soient précisés les noms des personnes ayant voté « pour » ou « contre » le maintien du taux à 10 % des parcelles en zone AU, lors du vote des taxes d'aménagement :

- CONTRE = M. AULOY Gilles, M. LABIGNE François, Mme AUDREN Ghyslaine, M. VUILLAUME Jean-Michel
- ABSTENTION = M. LESUEUR Michaël
- POUR = M. LORDI Christian, M. DELAMOTTE Rodolphe, Mme LACHINE Pascale, Mme LUCET Evelyne, M. LEHALLEUR François, Mme QUENAULT Anne, Mme WATEL Elise, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, M. COUSSIERE Pierre,

2020.7.3. Compétence élaboration du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert ;

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Port-Mort

DECIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020.7.4. Désignation suppléant CIAF

M. MOREAU Gérard se porte volontaire pour être le suppléant du représentant de la commune
A l'unanimité, le conseil municipal accepte et désigne M. MOREAU Gérard suppléant au sein de la CIAF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 15.